

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS1025

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

ARTICLE 15

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« seuls médecins »

les mots :

« médecins, aux magistrats et aux avocats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif ici est de prévoir les cas où une procédure en justice serait déclenchée. Pour que celle-ci soit menée avec sérieux, il semble légitime que l'enregistrement des déclarations des professionnels de santé soit accessible aux magistrats et avocats en charge du dossier.